



Accident avec Matériel Public non Signalé

Par Idoubii

Bonjour.

Lors d'un déplacement en vélo sur une piste cyclable fraîchement terminée, j'ai percuté à bonne vitesse la demi-barrière disposée sur la piste.

Cette demi barrière : un gros poteau en bois de section 25*25 à 30*30 encastré dans le sol, dans lequel vient se ficher un groooooo bastaing (type faîtière de charpente).

Cette demi barrière fort mal placée (comme toutes les autres à mon sens) ne sert qu'à empêcher les voitures d'emprunter le sentier.

A la différence des autres barrières de cette longue piste, ce bastaing ne présente pas de repère signalétique (une plaque striée rouge et blanche en bout de bastaing) permettant de distinguer clairement l'obstacle.

Le bois est clair, la piste aussi, soleil couchant mais lunettes de soleil, absence de marquage comme sur les autres barrières, tous les éléments étaient réunis pour que je ne vois l'obstacle qu'au dernier et que je m'y encastre sans possibilité de l'éviter. Heureusement il était à hauteur de buste et pas de tête.

Grosse balafre sur le plexus, avant bras et bras bien endoloris avec marques. Mais surtout je suis tombé sur le coccyx.

Concrètement en l'état, le haut du corps me fait mal, mais j'en ai vu d'autres.

Le bas : je ne pense pas avoir qqch de cassé, mais j'ai du mal à m'asseoir et rester allongé.

J'ai donc pris par précaution rendez vous chez mon chiropracteur pour me prémunir de séquelles insidieuses.

Accessoirement, j'ai aussi embarqué avec moi le poteau qui s'est partiellement arraché. Avec le bras de levier (j'ai pris le bastaing en bout) ça a légèrement abîmé l'ancrage de l'installation.

Bref. En l'état, en l'absence de signalétique, quels sont mes recours vis à vis du département (c'est entre deux villes)? Une prise en charge de la séance de chiropraxie me suffirait.

A faire une réclamation, est ce que je risque des "ennuis" financiers relatifs à la réparation de la barrière ?

Merci de vos retours éclairés.

Cordialement.

Par ESP

Bonjour,

Je vous invite à prendre RDV en mairie OU au siège de la communauté de communes concernée.